

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 23025**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Ouvrier qualifié de maintenance en hôtellerie de plein air

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|---|--|
| Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle hôtellerie de plein air - (CPNEFP HPA) - Fédération CSFV-CFTC | Président |

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3271 - Hôtellerie de plein air

Code(s) NSF :

214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport), 230r Entretien général des bâtiments, 334s Accueil, hôtellerie, tourisme (production)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Ouvrier Qualifié de Maintenance en Hôtellerie de Plein Air assure la maintenance des emplacements, des hébergements individuels et des parties communes (bâtiments, circulations, espaces communs, espaces verts...), en respectant les règles de l'art et de sécurité, avec un souci d'organisation de son travail, dans un objectif de qualité et de satisfaction du client.

Il pourra en complément assurer l'entretien des piscines et espaces aquatiques, réaliser des travaux de second œuvre, de réseaux divers ou d'entretien spécialisé d'espaces verts.

ACTIVITES OBLIGATOIRES

- Organiser son travail et son poste en fonction des consignes données
- Réaliser des dépannages en saison
- Réaliser les hivernages et « dés-hivernages » des hébergements
- Réaliser des travaux courants d'entretien des espaces verts
- Réaliser des petits travaux de maçonnerie tels que muret, pilier de faible hauteur, dallage, scellements
- Installer et entretenir des équipements de parcs et jardins

ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

- Entretien des piscines et espaces aquatiques
- Réaliser des travaux de second-œuvre : plaquisterie, menuiserie, pose de faïence et de revêtements de sol
- Réaliser des travaux de réseaux divers (réseau d'eau potable, d'eaux usées, d'arrosage, d'électricité, de courants faibles) et y raccorder des hébergements, poser des bordures en béton
- Réaliser des travaux spécialisés d'entretien des espaces verts

COMPETENCES ATTESTEES OBLIGATOIRES

- > Organiser son travail et son poste en fonction des consignes données
- > Réaliser des dépannages en saison
- > Réaliser les hivernages et « dés-hivernages » des hébergements
- > Réaliser des travaux courants d'entretien des espaces verts
- > Réaliser des petits travaux de maçonnerie tels que muret, pilier de faible hauteur, dallage, scellements
- > Installer et entretenir des équipements de parcs et jardins

COMPETENCES ATTESTEES COMPLEMENTAIRES

- > Entretien des piscines et espaces aquatiques
- > Réaliser des travaux de second-œuvre : plaquisterie, menuiserie, pose de faïence et de revêtements de sol
- > Réaliser des travaux de réseaux divers (réseau d'eau potable, d'eaux usées, d'arrosage, d'électricité, de courants faibles) et y raccorder des hébergements, poser des bordures en béton
- > Réaliser des travaux spécialisés d'entretien des espaces verts

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

La Convention Collective Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air - IDCC n° 1631 couvre les secteurs d'activité suivants :

5520Z Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée

5530Z Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs

6820B Location de terrains et d'autres biens immobiliers

Ouvrier qualifié de maintenance en hôtellerie de plein air

Codes des fiches ROME les plus proches :

11203 : Maintenance des bâtiments et des locaux

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le CQP comprend 6 unités de certification correspondant aux 6 missions obligatoires décrites plus haut, il peut être complété d'une ou plusieurs unités optionnelles.

Modalités d'évaluation des compétences / accès par la formation

L'évaluation des compétences du candidat est effectuée à travers trois éléments :

- Le contrôle continu, en centre de formation - 20%
- Le contrôle continu en entreprise, par le tuteur - 30%
- L'examen final, par le jury - 50%

Modalités d'évaluation des compétences / accès par la VAE

Le jury VAE évalue les compétences du candidat par le biais des preuves suivantes :

Le dossier de recevabilité et l'analyse de la recevabilité

Le dossier VAE

L'outil d'évaluation du jury VAE

La grille de délibération du jury VAE

Le jury CQP peut approfondir certains aspects du dossier VAE lors d'un entretien avec le candidat.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | QUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | |
| En contrat d'apprentissage | X | |
| Après un parcours de formation continue | X | Même nombre de personnes de chaque collège, avec au moins un représentant de l'organisation patronale et un représentant des organisations syndicales de salariés |
| En contrat de professionnalisation | X | Même nombre de personnes de chaque collège, avec au moins un représentant de l'organisation patronale et un représentant des organisations syndicales de salariés |
| Par candidature individuelle | X | |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2014 | X | Même nombre de personnes de chaque collège, avec au moins un représentant de l'organisation patronale et un représentant des organisations syndicales de salariés |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 6 mai 2015 publié au Journal Officiel du 27 mai 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé «Certificat de qualification professionnelle Ouvrier qualifié de maintenance en hôtellerie de plein air» avec effet au 27 mai 2015, jusqu'au 27 mai 2020.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications :

<http://www.agefos-pme.com/site-national/nous-connaître/études-observatoires/observatoires-de-branche/activités-de-services/>

FNHPA : <http://www.fnhpa-pro.fr/>

[Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air](#)

Lieu(x) de certification :

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle hôtellerie de plein air - (CPNEFP HPA) - Fédération CSFV-CFTC :

Île-de-France - Paris (75) [Paris]

FNHPA

105 Rue La Fayette 75010 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

MAISON FAMILIALE ET RURALE - 85800 ST GILLES CROIX DE VIE (VENDEE)

CERFA CONSEIL - 33600 PESSAC (GIRONDE)

GRETA DES TERRES D'OPALE - 62225 CALAIS CEDEX (PAS DE CALAIS)

CFPPA - 04300 FORCALQUIER ALPES DE HAUTE PROVENCE (PACA)

CENTRE DE FORMATION KERPLOUZ LA SALLE - 56404 AURAY (MORBIHAN)

AFPA - 34070 MONTPELLIER (HERAULT)

Historique de la certification :

Accord de création du CQP ouvrier qualifié de maintenance HPA (OQM HPA) par avenant n° 14 du 25 juin 2001.

Rénovation du CQP OQM et de son dispositif en 2011 (CPNEFPF HPA du 27 janvier 2011).